

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES
N° 95.00.211.005.0 DU 10 FEVRIER 1995

Mesures de longueur DESAUGE-LAIR en ruban d'acier cambré de 1 m, 2 m, 3 m et 5 m (CLASSE II)

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS MEMBRES, RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 73/362/C.E.E. DU 19 NOVEMBRE 1973 MODIFIEE RELATIVE AUX MESURES MATERIALISEES DE LONGUEUR, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 75-906 DU 16 SEPTEMBRE 1975 MODIFIE REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : MESURES DE LONGUEUR.

FABRICANTS

Société DESAUGE-LAIR, 22-32, rue Marcel Bourdarias, 94140 Alfortville.

Société VIRAX, 39, quai de Marne, BP 197, 51206 Epernay Cedex.

DEMANDEUR

Société DESAUGE-LAIR, 22-32, rue Marcel Bourdarias, 94140 Alfortville.

OBJET

Le présent certificat complète et étend aux sociétés précitées le bénéfice de l'approbation de modèles accordée à la société DESAUGE-LAIR par le certificat n° 91.00.211.005.0 du 1er juillet 1991 (1), relatif aux mesures de longueur de 1 m, 2 m, 3 m et 5 m DESAUGE-LAIR.

CARACTERISTIQUES

Les mesures de longueur en ruban d'acier cambré, de 1 m, 2 m, 3 m et 5 m DESAUGE-LAIR, ont les caractéristiques suivantes :

Longueur	Largeur	Epaisseur	Graduation
1 m	6,35 mm	0,2 mm	recto
1 m	6,5 mm	0,2 mm	recto
2 m	6,35 mm	0,2 mm	recto
2 m	6,5 mm	0,2 mm	recto
2 m	13 mm	0,2 mm	recto
2 m	16 mm	0,2 mm	recto
2 m	19 mm	0,2 mm	recto
2 m	13 mm	0,2 mm	recto et verso
2 m	16 mm	0,2 mm	recto et verso
3 m	13 mm	0,2 mm	recto
3 m	16 mm	0,2 mm	recto
3 m	19 mm	0,2 mm	recto
3 m	13 mm	0,2 mm	recto et verso
3 m	16 mm	0,2 mm	recto et verso
5 m	19 mm	0,2 mm	recto
5 m	16 mm	0,2 mm	recto et verso
5 m	16 mm	0,2 mm	recto

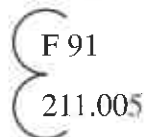
(1) Revue de Métrologie, juillet 1991, page 638.

- graduation : millimétrique, sur les deux bords, sur une ou deux faces,
- chiffraison : centimétrique, exprimée tous les centimètres,
- origine de la mesure : les rubans de largeur 6,35 mm et 6,5 mm sont équipés d'une équerre fixe, tous les autres rubans sont équipés d'une équerre coulissante.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Sont apposés sur le début de chaque mesure de longueur :

- la longueur nominale, dans un rectangle, entre le troisième et le quatrième centimètre,
- la classe de précision :
 - entre le septième et le huitième centimètre pour les mesures de largeur 6,35 mm et 6,5 mm
 - entre le douzième et le treizième centimètre pour les autres mesures,
- le signe d'approbation C.E.E. de modèle :
 - entre le huitième et le neuvième centimètre pour les mesures de largeur 6,35 mm et 6,5 mm,
 - entre le quatorzième et le quinzième centimètre pour les autres mesures,



Le numéro d'approbation de modèle figurant sur les instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par le certificat d'approbation de modèles n° 91.00.211.005.0 du 1er juillet 1991 (1).

- la marque d'identification du fabricant, entre le quinzième et seizième centimètre.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les marques de vérification primitive sont apposées sur l'équerre.

Le poinçon utilisé est celui prévu par le paragraphe 8-2 de l'article 8 de l'arrêté du 30 décembre 1985, modifiant l'arrêté du 3 février 1977.

DEPOT DE MODELES

Trois exemplaires de chaque modèle ont été déposés, l'un à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, les deux autres chez les fabricants.

VALIDITE

Le présent certificat est valable jusqu'au 1er juillet 2001.

REMARQUES

Des emplacements publicitaires sont réservés :

- pour les mesures de largeur 6,35 mm et 6,5 mm, entre le quatrième et le septième centimètre, et entre le seizième et le dix-septième centimètre,
- pour les autres mesures, entre le cinquième et le huitième centimètre, et entre le seizième et le dix-septième centimètre.

ANNEXE

Dessins n° 6168.

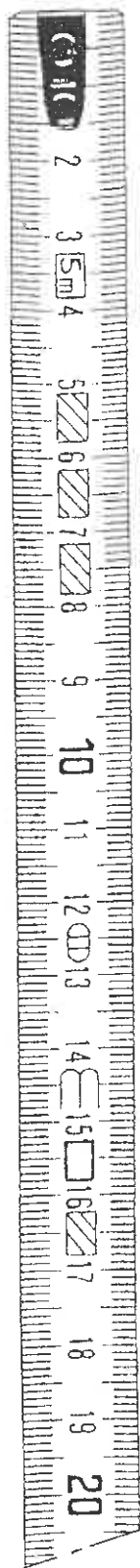
POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES.

J. F. MAGANA

■ N° 6168

MESURES DE LONGUEUR DESAUGE-LAIR EN RUBAN D'ACIER CAMBRE DE 1 m, 2 m, 3 m ET 5 m



Les zones hachurées sont réservées aux inscriptions publicitaires

